

Dernière mise à jour du document : 29 mars 2022

Les violences conjugales et les violences faites aux femmes

Public et prérequis :

Travailleurs sociaux et médico-sociaux, psychologues et médecins du travail, personnels d'écoutes et d'orientation des associations ou collectivités territoriales...

Prérequis : aucun.

Pourquoi cette formation ?

Il faut entendre par « violences conjugales » non seulement celles perpétrées au sein d'un couple marié, mais aussi au sein d'un couple de concubins ou de partenaires (PACS), ainsi que celles survenant dans des situations de séparation ou postérieurement à la rupture.

Devant l'ampleur du problème, le Gouvernement avait organisé un « Grenelle des violences conjugales » dont les recommandations ont partiellement été intégrées à plusieurs lois votées en 2019 et 2020, lois faisant suite à deux autres textes déjà votés au début de la législature : renforcement et accélération de l'ordonnance de protection, suspension de l'exercice de l'autorité parentale, du droit de visite et d'hébergement, possibilité pour une juridiction habilitée à prononcer le retrait de l'autorité parentale de n'ordonner que le retrait de l'exercice de l'autorité parentale, attribution de la jouissance du domicile en cas de concubinage ou de PACS, mesures relatives à la médiation, restriction du droit d'acquiescer ou détenir une arme, retrait du droit à la pension de réversion, élargissement du port du bracelet anti-rapprochement et du téléphone grave danger, alourdissement des peines en cas de harcèlement et d'incitation au suicide, saisie d'armes à domicile dès le dépôt de la première plainte, levée très partielle du secret médical...

Parallèlement à la prévention et au traitement de la violence au sein du couple, le législateur a souhaité modifier le Code du travail et le Code pénal pour sanctionner toutes les formes de violences faites aux femmes, indépendamment de la vie de couple. Violences morales, harcèlement, mais aussi divers comportements sexistes, dans l'espace public ou au travail.

Force est de déplorer la distorsion entre d'une part, les bonnes intentions des pouvoirs publics et une certaine frénésie législative, et d'autre part, la réalité du terrain, notamment relatée par les associations d'aide aux victimes. L'une de raisons, outre le traditionnel manque de moyens, réside

dans le défaut d'accompagnement efficient des victimes confrontées au labyrinthe de procédures et de démarches, parfois complexes à mettre en œuvre.

Objectifs de la formation :

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires d'aptitudes et compétences pratiques aux fins de mieux renseigner, orienter et accompagner les victimes. Il s'agit tant de maîtriser le déclenchement et les effets des procédures civiles (l'ordonnance de protection, les conséquences sur l'autorité parentale, le logement, le loyer, l'obligation alimentaire...) que les démarches pénales (plainte, citation directe...).

- Qualifier juridiquement des comportements relatés par la victime.
- Renseigner, orienter ou accompagner la victime dans ses démarches dans tous les domaines connexes à la violence conjugale et violence faite aux femmes (logement, enfants, intervention du juge, notamment dans le cadre de l'ordonnance de protection, procédure pénale, dispositifs antirapprochement...
- Connaître les partenaires susceptibles d'intervenir dans la prise en charge de la violence (État, associations, numéros d'appel...).
- Connaître les dispositions législatives, notamment issues des lois ayant suivi le « Grenelle des violences conjugales ».
- Accompagner de la même façon les victimes de violences de toutes formes hors cadre du couple, dans l'espace public comme au travail (du sexisme et des outrages sexistes au viol en passant par le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle...).

Programme :

Remarque : comme toutes les formations de l'IDP, le séquençage n'est indiqué qu'à titre indicatif. En formation intra, il est possible de s'adapter très finement aux besoins des stagiaires, d'approfondir certains sujets, de ne pas en traiter d'autres (voir « Analyse fine des besoins des stagiaires » plus loin). En pratique, il peut nous être demandé de ne pas traiter le harcèlement sexuel au travail ou de lui accorder une moindre importance, ce qui a pour effet de modifier le séquençage.

Introduction : 50 ans d'évolution pour un changement de paradigme

1^{ère} partie : Prévention et traitement des violences dans le cadre du couple (1 journée)

- **Les mesures issues du « Grenelle des violences conjugales »**
 - L'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries
 - La plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles 3919
 - Mesures touchant au logement
 - Mesures touchant l'autorité parentale et au droit de visite
 - Mesures touchant aux pensions de réversion, à l'obligation alimentaire et aux successions

- Assouplissement du secret médical et rappel des obligations et prérogatives des autres professionnels tenus au secret (levée facultative ou obligatoire, signalements...)
- Éducation, formation, prévention
- **L'ordonnance de protection**
 - Objet et effets de l'ordonnance de protection
 - Saisine du juge et procédure
 - Établissement de la preuve

2^{ème} partie : les infractions à caractère sexiste ou sexuel et le harcèlement (1 journée)

- **Outrage sexiste et agissements sexistes (en général et au travail)**
 - L'outrage sexiste dans le Code pénal
 - Les agissements sexistes au travail
- **Le harcèlement moral et sexuel**
 - Le harcèlement moral dans le Code pénal
 - Le harcèlement moral dans le Code du travail et le Statut de la fonction publique
 - Le harcèlement sexuel dans le Code pénal
 - Le harcèlement sexuel au travail
 - Éléments de jurisprudence récente sur le harcèlement sexuel
 - Établissement de la preuve dans le cadre d'un conflit du travail
 - Prescription du harcèlement
 - Action civile (ou administrative) ou pénale ?
 - Accident du travail, maladie professionnelle et faute inexcusable
- **Les agressions sexuelles**
- **Le viol**
- **La procédure pénale**
 - Le déclenchement de la procédure pénale
 - L'établissement de la preuve
 - Mesures alternatives aux poursuites

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En concertation entre l'organisateur de la formation et l'IDP, le programme ci-dessus peut-être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus). Par exemple, la partie consacrée aux comportements sexistes au travail peut ne pas être traitée, ou au contraire devenir le cœur de la formation.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

Durée de la formation :

La formation est conçue pour une durée de 14 heures sur 2 jours (12 h en distanciel).

Possibilité de réduire à une journée, en priorisant certains volets et/ou en réduisant sensiblement l'interaction (modalités et contenu de la formation à déterminer d'un commun accord ou par le client, possibilité de se conformer à un cahier des charges).

Possibilité de conférence-débat (2 h).

Dates et délais d'accès :

Les formations étant organisées en intra, les dates de réalisation sont déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, il faut deux à trois semaines pour monter une formation, mais ce délai peut varier en fonction de plusieurs critères, notamment la période de l'année.

Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Coût pédagogique (frais de mission en sus hors Ile de France ou distanciel) :

2 jours : 2690 €. Supplément de 690 € si les deux jours ne sont pas consécutifs, sauf île de France si moins de 15 jours francs entre les deux journées ou formation distancielle.

Option 1 jour : 1690 € (avec réduction du programme)

Conférence-débat (présentielle en Ile de France ou distancielle) : 2 h (nombre de participants illimité) : 690 €

Prix net (exonéré de TVA - Art. 261-4-4 du CGI).

Contact et référent pédagogique : Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation